

**TONALITY DISTRIBUTION inc.**

**CONTRAT DE DISTRIBUTION ÉLECTRONIQUE**

Acquisition de catalogue

**ENTRE**

**Compagnie :**

**Nom :**

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Ci-après nommé le « **CLIENT** »

**d'une part,**

**ET**

**TONALITY DISTRIBUTION Inc.**

Entreprise exploitant les sites [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) et [www.itheque.net](http://www.itheque.net),

Représentée par M. François TURGEON, Président,

Et dont le siège social est situé au :

6560 avenue de l'Esplanade,.

Suite 304

Montréal, Québec

H2V 4L5

Téléphone: 514-907-1129

Courriel: info@Tonality.ca

Ci-après nommé le « **DISTRIBUTEUR** »

**d'autre part.**

**Entente de Distribution**  
TONALITY inc.

Initiales : \_\_\_/\_\_\_

## Entente

### Définitions :

1. Le « CLIENT » : producteur, auteur, compositeur est celui qui détient les bandes maîtresses, les droits sur les œuvres stipulées et les photos, images, et pochettes CD stipulées précédemment, peu importe leurs titres.
2. Le « DISTRIBUTEUR » : entreprise exploitant les sites [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) et [www.itheque.net](http://www.itheque.net)
3. « [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) »: boutique en ligne appartenant à Tonality Distribution inc.
4. « [www.itheque.net](http://www.itheque.net) »: service aux bibliothèques.
5. « STREAMING » : Technique de lecture en transit de fichiers audio sur Internet. La lecture audio en transit s'effectue au moyen d'un lecteur de contenu multimédia comme RealAudio. Pour compenser les délais de transmission et donner plus de fluidité au son, le lecteur de contenu retient pendant quelques secondes les données dans sa mémoire tampon avant de les transmettre au haut-parleur. Par extension, le terme lecture audio en transit désigne également l'action de la lecture du fichier.
6. « TÉLÉCHARGEMENT ÉPHÉMÈRE » : téléchargement qui n'est plus consultable au bout de 3 semaines.

### Cession des droits

7. Le CLIENT cède au DISTRIBUTEUR le droit non exclusif de publier et de distribuer les œuvres et les photos, images, et pochettes stipulées dans la section «*Information sur l'album*» par Internet dans le monde entier, en format électronique téléchargeable (MP3 et autres formats possibles, présents et à venir).

### Modalités de distribution

8. Le DISTRIBUTEUR assurera la distribution de l'album (voir annexe A) via sa boutique en ligne appartenant à la société Tonality Distribution inc., [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) et par son service aux bibliothèques iThèque, [www.itheque.net](http://www.itheque.net).
9. Le CLIENT s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la mise en ligne du catalogue en dans la section «*Information sur l'album*». Ainsi, le CLIENT devra fournir deux (2) copies physiques de son album (si applicable), un texte de présentation compris entre 100 et 200 mots.
10. Le CLIENT s'engage à remplir l'annexe A en format électronique et de l'envoyer par courriel au DISTRIBUTEUR..
11. Les modalités de la distribution électronique, c'est-à-dire le prix de vente au détail de chaque œuvre ou album, le format, la présentation, le choix du texte de présentation, etc., seront fixées par le DISTRIBUTEUR en accord avec le CLIENT.
12. Le CLIENT autorise le DISTRIBUTEUR à mettre en ligne sur le site Tonality.ca des extraits sonores de chaque œuvre d'une durée de quarante-cinq (45) secondes pour écoute en «*streaming*», ainsi qu'une reproduction de la pochette de l'album afin de l'afficher sur ses services et ses vitrines situées sur son «*réseau de partenaires*»\*.
13. Aucun droit d'auteur ou redevance ne sera payable par le DISTRIBUTEUR au CLIENT ou à toute autre personne liée à celui-ci d'une façon ou d'une autre, en rapport avec ces extraits sonores (voir paragraphe 12), pochettes et metadata.

### Conditions financières

14. Le DISTRIBUTEUR assume tous les frais de distribution du catalogue mentionné à l'Annexe A.
15. Les conditions financières présentées dans les paragraphes 17, 18, 19, 20 et 21 s'appliquent à la vente d'œuvres sur [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) uniquement.
16. Les redevances payables au CLIENT seront effectuées trimestriellement, dans les trente (30) jours suivants les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année contractuelle.
17. Le DISTRIBUTEUR obtiendra les licences requises de la SODRAC, de la CMRRA ou de toute autre personne qui peut exiger des redevances pour la reproduction mécanique des œuvres.
18. Le paiement sera accompagné d'un rapport électronique des ventes faites sur le site du DISTRIBUTEUR. Ces rapports seront contenus dans des fichiers de format Excel et mentionneront les détails de chaque téléchargement complété, incluront notamment les informations suivantes : titre, artiste, quantité, date du téléchargement, le prix de vente du fichier téléchargé et la somme due au CLIENT.
19. Les redevances versées au Producteur par le DISTRIBUTEUR seront de **60 %** du prix de vente net (droits mécaniques inclus). Le DISTRIBUTEUR paiera les redevances exigibles pour la reproduction mécanique des œuvres et les déduira des sommes à verser au CLIENT en vertu de la présente entente.
20. Les conditions financières présentées dans les paragraphes 23, 24 et 25 s'appliquent à la diffusion des œuvres sur le service iThèque ([www.itheque.net](http://www.itheque.net)) uniquement.

21. Les redevances payables au CLIENT seront effectuées trimestriellement, dans les trente (30) jours suivants les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année contractuelle.
22. Les redevances payables au CLIENT seront déterminées de la manière suivante :
- Pour chaque abonnement d'une institution au service iThèque, **15 %** du montant de l'abonnement sera reversé à l'ensemble des ayant droit.
  - La répartition du montant dû aux ayant droit se fera en fonction d'un ratio entre le nombre de consultations et de téléchargements d'une œuvre donnée par rapport au nombre total de consultations et de téléchargements.
23. Le paiement sera accompagné d'un rapport électronique détaillé des consultations et des prêts par téléchargement faites sur service iThèque. Ces rapports seront contenus dans des fichiers de format Excel et mentionneront les détails de chaque consultation et téléchargement complété, et incluront notamment les informations suivantes : titre, artiste, quantité, et la somme due au PRODUCTEUR.
24. Le client autorise *Tonality* à offrir en écoute trois (3) chansons complètes de l'album précité. Le choix de ces chansons est à la discrétion du client.
- Ces chansons seront disponibles pour écoute «streaming» ou «reproduction par téléchargement éphémère» via les sites Internet appartenant à l'entreprise. Ce système d'écoute ne permet pas le téléchargement du fichier sonore permanent.

**Limitation de responsabilité**

25. Le DISTRIBUTEUR ne pourra être tenu responsable des dommages ou même de la perte de tout document fourni par le CLIENT. Ce dernier s'en dessaisit à ses risques et périls.
26. Le DISTRIBUTEUR ne pourra être tenu responsable de tout piratage des œuvres cédées.

**Durée et résiliations**

27. La présente convention est d'une durée de deux (2) ans et fera l'objet d'une reconduction automatique pour une même période, à moins qu'elle ne soit renoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de la période de deux ans. La présente convention pourra être annulée par le DISTRIBUTEUR ou par le CLIENT avec un préavis écrit (lettre recommandée seulement) de 3 mois sans entraîner de préjudice à l'une ou l'autre des parties.

**Lois applicables**

28. La présente convention est régie par les règlements et les lois applicables au Québec.

**Signature du CLIENT**

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 jour                    mois                    année

**Signature du DISTRIBUTEUR**

Signature : X \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 jour                    mois                    année

TONALITY DISTRIBUTION inc. : [www.tonality.ca](http://www.tonality.ca) , [www.ithèque.net](http://www.ithèque.net)  
 6560 avenue de l'Esplanade, Suite 304 Montréal, Québec H2V 4L5 Téléphone: 514-907-1129, Courriel: info@Tonality.ca

## Annexe A

1.	Titre de l'album physique où se retrouve chaque œuvre musicale :	
2.	Nom de la maison de disques qui a produit l'album physique :	
3.	Numéro du catalogue de l'album physique :	
5.	Code ISRC (« International Standard Recording Code » ) (si applicable) :	
6.	Code UPC (« Universal Product Code ») (si applicable) :	
7.	Numéro du disque :	
8.	Nom du ou des éditeurs de chaque œuvre musicale :	

No plage de l'album physique	Nom du ou des auteur(s) de chaque œuvre musicale <i>(n'inscrire qu'une seule fois si c'est le même pour chaque plage):</i>	Nom du ou des compositeur(s) de chaque œuvre musicale <i>(n'inscrire qu'une seule fois si c'est le même pour chaque plage)::</i>	Nom du ou des interprète(s) de chaque œuvre musicale <i>(n'inscrire qu'une seule fois si c'est le même pour chaque plage)::</i>	Titre de chaque œuvre musicale :	Durée – minutes de chaque œuvre musicale :
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
19					
20					